

Trois questions à ...

Sandrine Vimes, correspondante régionale de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle

La Lettre : quel est le profil des conseils en propriété industrielle ?

Sandrine Vimes : les Conseils en Propriété Industrielle (CPI) exercent une profession libérale juridique et réglementée. La France compte 828 CPI la Région, 19 répartis dans 8 cabinets. La déontologie de notre profession s'appuie sur quatre grands principes : l'indépendance, la préservation des risques de conflit d'intérêt, la confidentialité absolue des correspondances, et la préservation du secret professionnel. Il existe deux mentions de spécialisation au sein de notre profession. La mention de spécialisation Marques, Dessins et Modèles, est essentiellement portée par des CPI qui, avant une formation théorique et pratique en droit de la propriété industrielle, ont obtenu un master en droit. La mention de spécialisation Brevet d'invention, est essentiellement portée par des CPI qui, avant une formation théorique et pratique en droit de la propriété industrielle de plusieurs années, ont obtenu un diplôme de deuxième et souvent troisième cycle scientifique ou technique.

La Lettre : quel est le rôle des conseils en propriété industrielle auprès des entreprises ?

Sandrine Vimes : ils accompagnent des entreprises (ou des centres de recherche et des laboratoires) dans leur stratégie de propriété industrielle avec pour objectif l'obtention, le maintien et la défense de leur titre de propriété. Leur intervention comporte plusieurs étapes. Avant le dépôt, ils effectuent une recherche d'antériorités. A ce stade, il faut insister sur un point : les entreprises ne doivent pas divulguer une innovation avant d'avoir déposé un brevet, sinon il est impossible de la protéger.

Deuxième étape, la réalisation d'une stratégie, la rédaction d'un brevet et son dépôt en France, en Europe ou dans d'autres pays en fonction de la stratégie arrêtée avec l'entreprise. Enfin, les conseils en propriété industrielle assurent la veille juridique et concurrentielle afin de détecter les éventuelles contrefaçons. Je précise qu'ils sont habilités à accompagner un huissier lors d'une saisie-contrefaçon. Ils conseillent les entreprises sur la stratégie à mettre en place. Avec un objectif : tout faire pour régler un problème de contrefaçon à l'amiable. Aller en justice est en effet souvent aléatoire mais lorsqu'il n'y a pas d'autre solution, nous travaillons avec un avocat.

Après avoir rappelé les conséquences financières des responsabilités des dirigeants, et expliqué qu'elles peuvent être transférées à un assureur, M. Alain Mourot a présenté le fonctionnement de l'assurance tant pour les sociétés in bonis que pour les sociétés en difficultés, tant pour les petites que pour les grandes entreprises. Outre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, les frais de défense sont garantis en cas de mise en cause pénale. L'un des meilleurs moyens de prévention est la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance telles que celles préconisées par le MEDEF.



La Lettre : dans l'esprit de beaucoup de dirigeants de petites et moyennes entreprises, un conseil en propriété industrielle ne semble pas à leur portée. Que leur dites-vous ?

Sandrine Vimes : il est vrai que les petites entreprises ont encore cette réaction mais les choses sont en train d'évoluer, sans doute du fait de la crise.

Il faut savoir que quel que soit le client, TPE, PME ou grand groupe, le premier rendez-vous, qui consiste à réaliser un audit verbal, est gratuit. Ensuite, le conseil réalise un devis.

Aujourd'hui, pour se différencier de leurs concurrents les entreprises doivent innover. Mais le faire sans se protéger ne sert à rien car l'innovation tombe alors dans le domaine public. Le conseil en propriété industrielle a donc un rôle essentiel : permettre à une entreprise de protéger et valoriser une innovation.

LA CADE

Droit social et Banque de France avec la CADE

La CADE (Commission d'Accompagnement des Dirigeants d'Entreprise) a organisé le 1er juin un petit-déjeuner sur le thème « *Mandataires sociaux, dirigeants de sociétés : comment transférer à un Assureur les conséquences pécuniaires de vos responsabilités pénales et civiles ?* » avec l'intervention de M. Alain Mourot, Secrétaire Général de la compagnie d'assurances CHARTIS France.

Après avoir rappelé les conséquences financières des responsabilités des dirigeants, et expliqué qu'elles peuvent être transférées à un assureur, M. Alain Mourot a présenté le fonctionnement de l'assurance tant pour les sociétés in bonis que pour les sociétés en difficultés, tant pour les petites que pour les grandes entreprises. Outre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, les frais de défense sont garantis en cas de mise en cause pénale. L'un des meilleurs moyens de prévention est la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance telles que celles préconisées par le MEDEF.

Le 7 juin, c'était une conférence sur le thème : « *Médiation du crédit, cotation Banque de France en période de crise* », par M. Jean-Claude Bach, Directeur Régional de la Banque de France.

Dans le contexte économique difficile, la cotation Banque de France est d'actualité. En effet, nombre de structures d'entreprises pourraient ressortir fragilisées par la crise.

La cotation BDF constitue un des systèmes d'évaluation des risques « entreprises » et elle est un indicateur fiable sur lequel les banques et les établissements de crédit se basent pour prendre des engagements avec les entreprises.

Une attention plus particulière a été portée sur les éléments qualitatifs à prendre et à communiquer à la Banque de France, qui est ouverte au dialogue.

Plus de 70 entreprises ont participé à ces réunions.